

Ce dispositif soutient les travaux sylvicoles d'amélioration de la valeur économique des forêts, le débardage par câble aérien, réalisés par les propriétaires forestiers publics et privés, et leurs groupements.

Base réglementaire

- Les régimes d'aide d'Etat en vigueur compatibles avec le présent dispositif, notifiés à la Commission européenne ou exemptés sur la base d'un règlement d'exemption ;
- Les règlements d'exemption relatifs aux aides de minimis en vigueur compatibles avec le présent dispositif ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles notamment l'article L 1111-10, les articles L.1511-1 et suivants, et l'article L.3232-1-2 ;
- La convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par l'assemblée départementale du 8 décembre 2022 ;
- La délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2023 ;

Objectifs de l'aide

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière, le soutien du Département vise à :

- Améliorer la qualité et la stabilité des peuplements en vue de leur récolte à moyen et long terme ;
- Développer les forêts de production et favoriser la mobilisation durable des bois locaux vers différents marchés, notamment en zone difficile d'accès ;
- Favoriser la gestion durable des forêts et leurs rôles multifonctionnels, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

I - Maintenir une exploitation par câble forestier

Le Département intervient en cofinancement de la Région, selon les modalités définies dans le dispositif régional « *Maintenir une exploitation par câble forestier* » et dans le cadre de ses appels à candidatures.

Les dossiers déposés sont instruits par les services de la Région.

Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le taux maximum d'aides publiques de 40 % des dépenses éligibles hors taxes, notamment établies sur une base forfaitaire par mètre linéaire.

Les porteurs de projet doivent déposer en ligne un dossier unique de demande de subvention (téléservice sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Le financement du Département sera sollicité par courrier adressé à M. le Président du Conseil départemental de l'Isère, Service agriculture et forêt, CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1, accompagné d'une copie du dossier déposé auprès de la Région.

La Région opérera une sélection concertée avec le Département.

Après instruction, les demandes seront soumises à la décision des élus en commission permanente. En cas de décision favorable, un courrier de notification attributive de subvention sera transmis. Selon le montant accordé, une convention de subvention pourra être établie. L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés acquittés.

II – Effectuer des travaux sylvicoles

Le Département intervient en complément de la Région, sur la base des modalités définies dans le dispositif régional « *Effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt* ».

Bénéficiaires éligibles :

- Communes et groupements de communes (via dotation départementale),
- Propriétaires privés, leurs groupements et leurs associations,
- Structures de regroupement des investissements (coopératives, ASA, ASL et OGEC).

Dépenses éligibles et plafonds d'aide à l'hectare :

Pour les propriétaires publics :

Type d'opération sylvicole	Plafond d'aide
<i>Dégagement, dépressage, nettoyage</i>	600 €/ha
<i>Elagage à grande hauteur, taille de formation</i>	400 €/ha
<i>Première éclaircie déficitaire</i>	600 €/ha
<i>Travaux sylvicoles avec récolte bois-énergie des sous-produits en futaie régulière (abattage, débardage et tri des bois)</i>	700 €/ha
<i>Travaux sylvicoles avec récolte bois-énergie des sous-produits en futaie irrégulière (abattage, débardage et tri des bois)</i>	500 €/ha

Pour les propriétaires privés :

Type d'opération sylvicole	Plafond d'aide pour les travaux effectués par une entreprise	Plafond d'aide pour les travaux effectués par le propriétaire
<i>Dégagement, dépressage, nettoyage</i>	600 €/ha	450 €/ha
<i>Elagage à grande hauteur</i>	600 €/ha	450 €/ha
<i>Taille de formation</i>	300 €/ha	225 €/ha
<i>Marquage pour conversion et/ou irrégularisation</i>	250 €/ha	180 €/ha
<i>Désignation des tiges d'avenir, éclaircie résineuse déficitaire et balivage</i>	600 €/ha	450 €/ha

Taux d'aide :

Pour les propriétaires publics : 30 % sur les devis (HT) de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Pour les propriétaires privés : 60 % sur les devis (HT) de travaux et de maîtrise d'œuvre,

Conditions d'éligibilité :

- Surface de travaux et parcelles éligibles :
 - o Entre 2 ha et 4 ha pour les opérations sylvicoles,
 - o A partir de 4 ha pour les travaux avec récolte de bois-énergie, et sur des parcelles situées sur une commune classée par la Loi Montagne sur les massifs de Chartreuse, Vercors, Belledonne et du Sud-Isère.
- Limité à un dossier maximum par an et par demandeur,
- Projet présentant une certification de type PEFC (ou autre),
- Projet inscrit dans le cadre d'une gestion durable de la forêt de type Aménagement forestier, Plan simple de gestion (PSG) ou Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS),
- Investissement respectant les préconisations du document d'objectif (DOCOB) si le projet est situé en totalité ou en partie sur une zone classée Natura 2000,
- Engagement à conserver un ou deux arbres sénescents par ha (critère biodiversité).

Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers :

Pour les propriétaires publics (communes) :

Le Département intervient en cofinancement de l'aide de la Région.

Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention :

Les structures éligibles intéressées adressent leur demande à l'ONF, en utilisant le formulaire de demande commun Région/Département, accompagné de l'ensemble des pièces requises (spécifiées dans le formulaire).

Instruction de la demande de subvention :

Une pré-instruction est réalisée par l'ONF, qui transmet le dossier de demande à la Région et au Département.

Le Département envoie un accusé de réception au demandeur de l'aide qui peut démarrer les travaux, sans garantie sur l'attribution de l'aide, à la date de réception correspondant à la date de dépôt de dossier reconnu complet auprès de l'ONF.

Décision d'attribution des aides :

L'aide du Département de l'Isère est attribuée par délibération de la Commission permanente et fait l'objet d'une notification d'attribution de subvention.

Réception des travaux et modalités de versement de la subvention :

Quand les travaux sont terminés, le bénéficiaire prend contact avec l'agent ONF de secteur qui vérifie sur place la conformité des travaux réalisés et renseigne le certificat d'achèvement des travaux qui sera cosigné par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit adresser au Département :

- Une lettre sollicitant le versement de l'aide,
- Le certificat d'achèvement des travaux visé par le technicien forestier de l'ONF,
- Les pièces justificatives du paiement (état récapitulatif des dépenses dûment signé, factures acquittées mentionnant le(s) numéro(s) de parcelles).

Pour les propriétaires privés :

Le Département intervient en tant que financeur unique à un taux de 60 % (sans cofinancement Région).

Instruction et mise en œuvre :

Le demandeur sollicite l'accompagnement d'un technicien du CNPF ou de la COFORET pour compléter sa demande d'aide au Département en s'appuyant sur le formulaire dédié, disponible sur le site internet du Département.

Dès réception du dossier au Département, un courrier d'accusé de réception sera transmis au demandeur, valant autorisation de commencer les travaux (signature du devis / bon de commande) sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.

Après instruction, les demandes seront soumises à la décision des élus en commission permanente. En cas de décision favorable, un courrier de notification attributive de subvention sera transmis.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs de dépenses certifiées acquittées.